

## IMPORTANT

Il est important de transmettre ce communiqué au personnel concerné de votre entreprise, afin que tous en prennent connaissance.

## **Ajout aux spécialités de la TES - Travaux d'électricité pour l'installation d'équipements pétroliers**

Récemment, la CMEQ a demandé l'ajout de la **spécialité « Électricité pétrolière »** à la liste déjà disponible lors de la préparation d'une soumission dans la TES. Cette demande a été acceptée par le BSDQ et permettra, **dès le 10 décembre prochain**, aux entrepreneurs spécialisés de sélectionner cette spécialité pour présenter une soumission distincte pour ces travaux.

Suite à plusieurs demandes d'entrepreneurs membres de la CMEQ, cette dernière a conclu qu'il devenait nécessaire, lors du dépôt des soumissions au BSDQ, de pouvoir faire une distinction entre les travaux d'électricité reliés aux équipements pétroliers et les autres travaux d'électricité d'un projet. Par ce terme, la CMEQ désigne les travaux d'électricité reliés aux installations décrites à la catégorie de [licence R.B.Q. 1.8](#). (*Lien cliquable*).

Pour plus d'informations, communiquez avec le département de l'application du Code :

Par téléphone : 514-355-4115 ou le 1-866-355-0971

Par courriel : [info@bsdq.org](mailto:info@bsdq.org)

Daniel Paquette, directeur  
Service des opérations.